



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2025

DLB 2025/817

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 2 Octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Spectacles - Domaine du Bosquet - Rue des Pouilhes - 34510 FLORENSAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 26/09/2025

Affichage de la convocation : 26/09/2025

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Vincent GAUDY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFIELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Jean-Louis ABADIE représenté par Francis RICARTE, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Georges LOPEZ représenté par Rachel SACCUCCI, Véronique SALGAS représentée par Marie-Aude SICARD, Jean-Claude VITAL représenté par Michèle TRUFFEAU, Jean-Louis LAUX représenté par José BELMONTE.

Absents Excusés :

Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-COLTE, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Contrat 2026 CITEO pour la reprise et le traitement des refus issus de notre centre de tri

Monsieur le Président rappelle qu'en avril dernier, l'autorisation lui avait été donnée par l'assemblée délibérante de signer le tout nouveau contrat de reprise des refus de tri mis en place par CITEO dans le cadre du Cahier des charges de la REP Emballages-Papiers. Ce dernier est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Le nouveau contrat proposé par CITEO est d'une durée d'un an et doit être renouvelé en tenant compte des nouvelles conditions techniques et financières communiquées par CITEO.

Les conditions 2026 sont les suivantes :

Transport : 35 €/tonne en FMA ou semi-remorque et 70 €/tonne en caisson ou benne (respectivement 25 € et 40 € en 2025).

Traitements : 200 €/tonne, prix inchangé par rapport à 2025.

Monsieur le Président propose de signer le contrat de reprise des refus de tri pour l'année 2026.

Il sollicite les membres du Comité Syndical pour :

Approuver les conditions de reprise des refus de tri pour l'année 2026

L'Autoriser à signer le contrat de reprise des refus de tri pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conditions de reprise des refus de tri pour l'année 2026

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des refus de tri pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Le Président,



SICTOM
PEZENAS-AGDE

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

10/10/2025